

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Signification et notification d'actes

Signification et notification d'actes

Suède

Article 2, paragraphe 1 - Entités d'origine

Les cours et tribunaux, les agences publiques suédoises de recouvrement forcé et les autres autorités suédoises chargées de notifier ou signifier des documents dans des affaires civiles ou commerciales

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Suède

Instrument: Signification et notification d'actes

Type de compétence: Entités d'origine

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

Alingsås tingsrätt
Attunda tingsrätt
Blekinge tingsrätt
Borås tingsrätt
Eksjö tingsrätt
Eskilstuna tingsrätt
Falun tingsrätt
Gotlands tingsrätt
Gällivare tingsrätt
Gävle tingsrätt
Göta hovrätt
Göteborgs tingsrätt
Halmstads tingsrätt
Haparanda tingsrätt
Helsingborgs tingsrätt
Hovrätten för Nedre Norrland
Hovrätten för Västra Sverige
Hovrätten över Skåne och Blekinge
Hudiksvalls tingsrätt
Hässleholms tingsrätt
Jönköpings tingsrätt
Kalmar tingsrätt
Kristianstads tingsrätt
Linköpings tingsrätt
Luleå tingsrätt
Lunds tingsrätt
Lycksele tingsrätt
Malmö tingsrätt
Mora tingsrätt
Norrköpings tingsrätt
Norrälje tingsrätt
Nyköpings tingsrätt
Skaraborgs tingsrätt
Skellefteå tingsrätt
Solna tingsrätt
Stockholms tingsrätt
Sundsvalls tingsrätt
Södertälje tingsrätt
Södertörns tingsrätt
Uddevalla tingsrätt
Umeå tingsrätt
Uppsala tingsrätt
Varbergs tingsrätt
Vänersborgs tingsrätt
Värmlands tingsrätt
Västmanlands tingsrätt
Växjö tingsrätt
Ystads tingsrätt
Örebro tingsrätt

Östersunds tingsrätt

Article 2, paragraphe 2 - Entités de réception

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Suède

Instrument: Signification et notification d'actes

Type de compétence: Entités de réception

Länsstyrelsen i Stockholms län

Regeringsgatan 66

Ville / Municipalité : STOCKHOLM

Code postal : 11139

+ 46 (0)10 223 10 00

+ 46 (0)10 223 11 10

stockholm@lansstyrelsen.se

<http://www.lansstyrelsen.se/Stockholm/Sv/om-lansstyrelsen/eu-och-internationellt/centralmyndigheten-internationell-delgivning/Sidor/default.aspx>

Article 2, paragraphe 4, point c) - Moyens de réception des documents

Les documents peuvent être reçus par voie postale, par télécopie ou par toute autre façon après accord dans le cas concret concerné. Des contacts peuvent également être pris par téléphone.

Article 2, paragraphe 4, point d) - Langues qui peuvent être utilisées pour compléter le formulaire type figurant à l'annexe I.

Langue suédoise ou anglaise

Article 3 - Entité centrale

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Suède

Instrument: Signification et notification d'actes

Type de compétence: Organisme central

Länsstyrelsen i Stockholms län

Regeringsgatan 66

Ville / Municipalité : STOCKHOLM

Code postal : 11139

+ 46 (0)10 223 10 00

+ 46 (0)10 223 11 10

stockholm@lansstyrelsen.se

<http://www.lansstyrelsen.se/Stockholm/Sv/om-lansstyrelsen/eu-och-internationellt/centralmyndigheten-internationell-delgivning/Sidor/default.aspx>

Article 4 - Transmission des actes

Outre le suédois, l'anglais figurant sur les formulaires est accepté.

Articles 8, paragraphe 3 et 9, paragraphe 2 - Délais déterminés établis par la législation nationale pour la notification et la signification des documents

Sans objet

Article 10 - Attestation de signification ou de notification et copie de l'acte signifié ou notifié

Outre le suédois, l'anglais figurant sur les formulaires de notification ou signification est accepté.

Article 11 - Frais de signification ou de notification

La Suède n'entend pas soumettre le recours à un huissier de justice ou à une autre personne compétente à une redevance.

Article 13 - Signification ou notification par les agents diplomatiques ou consulaires

La Suède accepte la signification ou la notification des documents par les agents diplomatiques ou consulaires.

Article 15 - Signification ou notification directe

Le droit suédois permet dans certains cas qu'une personne concernée par une procédure judiciaire autorise la signification ou la notification immédiate des documents dans des affaires par un fonctionnaire ou une autre personne compétente.

Article 19 - Défendeur non comparant

Les juridictions suédoises ne sont pas autorisées à prononcer de jugement si les conditions prévues à l'article 19, paragraphe 2, sont remplies, mais pas les conditions prévues à l'article 19, paragraphe 1. La Suède n'entend pas émettre de déclaration au sens de l'article 19, paragraphe 4.

Article 20 - Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 20, paragraphe 2

Convention nordique du 26 avril 1974 relative à l'entraide judiciaire par notification ou signification, ou par obtention de preuves (SÖ 1975:42)

Dernière mise à jour: 26/01/2018

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.